



Affichage fait le 07/02/2023

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 1^{ER} FÉVRIER 2023**

Convocations adressées le 26 Janvier 2023

PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYMONTREZ Anne, M. FAGIS Christophe, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, Mme IMIRA Caroline, M. DECOURT Fabien, Mme DUHAMEL Nathalie, M. MANSOUR Ahmed, Mme NOËL Mylène, Mme GITTON Djamila, M. VIEIRA Michel, M. CAKIR Ahmet, Mme DOS SANTOS Paola, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François, Mme KONATE Chrystelle, Mme BOUPHAVANH Laëtitia, Mme BALCI Sema

Absents représentés :

- M. PESLOUX Laurent, représenté par M. BERMUDEZ Jean-François,
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme GRYMONTREZ Anne,

Absent excusé : M. BERTHIER Hervé

Secrétaire de séance : Mme TACHEAU Emelyne

M. PESLOUX est arrivé à 21h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et à l'élection du secrétaire de séance.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 – annulant et remplaçant la délibération prise le 14/12/2022,
- Stratégie financière des organisations publiques,
- Modification de la délibération n° 11/16-04-2022- Droit de place et de stationnement sur le domaine public communal.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, l'ajout des 3 points supplémentaires à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique qu'il donnera une information en « Affaires et questions diverses » sur une convention de cofinancement avec la CCPM pour la création de trottoirs Avenue de l'Ancienne Eglise Saint Pierre.

Il donnera également la parole à Mme BALCI Sema qui souhaite faire une déclaration.

Il demande aux Conseillers présents s'ils auront des questions à poser. Il n'y a pas de questions.

Ordre du jour :

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 14 DÉCEMBRE 2022.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal Public en date du 14 Décembre 2022.

02 – AJOUT DE CONSEILLER(S) POUR LES COMMISSIONS N°1, n° 4 et N° 6

Monsieur le Maire expose au Conseil que, suite à la démission de M. HALLART Frédéric, Mme BALCI Sema a été nommée Conseillère Municipale à la date du 15 Décembre 2022.

Elle a souhaité intégrer les commissions n° 1, 4 et 6, qui se compose comme suit :

1^{ère} Commission : Action sociale – Solidarités – Santé – Emploi – Habitat - CCAS

Président : Monsieur le Maire

Membres : Mme GRYPONPREZ Anne, M. MANSOUR Ahmed, Mme DOS SANTOS Paola, Mme NOEL Mylène, Mme DUHAMEL Nathalie, M. BERTHIER Hervé, M. FONTAN Michel, Mme KONATE Chrystelle, M. FAGIS Christophe, **Mme BALCI Sema,**

4^{ème} Commission : Urbanisme – Bâtiments – Travaux - Chantiers citoyens – Environnement - Développement durable - Cadre de vie

Président : Monsieur le Maire

Membres : Monsieur BERMUDEZ Jean-François, Mme TACHEAU Emelyne, M. PESLOUX Laurent, M. VIEIRA Michel, M. FAGIS Christophe, Mme ALOUI Sabrina, M. MADELENAT François, Mme DEHAIBE Céline, M. DECOURT Fabien, **Mme BALCI Sema**

6^{ème} Commission : Commission technique MAPA

Président : Monsieur le Maire

Membres : M. BERMUDEZ Jean-François, M. VIEIRA Michel, Mme DEHAIBE Céline, Mme DOS SANTOS Paola, M. FAGIS Christophe, M. MADELENAT François, M. FONTAN Michel, M. DECOURT Fabien, **Mme BALCI Sema.**

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, de la nouvelle composition des commissions municipales 1, 4 et 6.

03 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE – Année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 29 Novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ainsi que le document cadre et ses éventuels avenants.

04 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU P.L.U.

La séance est suspendue à 20h15 pour laisser la parole à Monsieur HENDERYCKSEN pour un exposé sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de la révision du PLU. La séance est réouverte à 21h13 à la fin de l'exposé.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Axe 1 - Permettre un développement urbain maîtrisé, en accord avec les objectifs communaux.

1. L'aménagement de l'espace : affirmer le caractère rural-résidentiel et d'activités de SAINT-GERMAIN-LAVAL, tout en confortant le cadre de vie actuel.

Moyens :

- Préserver les caractéristiques architecturales et paysagères du centre-village.
(= en respectant la typologie et la morphologie vernaculaire des constructions).
- Favoriser l'aménagement de circulations douces sécurisées (piétons et cyclistes).
- Préserver, ou aménager dans le respect de leurs caractéristiques, les zones vertes et les zones humides du territoire communal.
- Favoriser la requalification de la zone d'activités de Merlange.

2. L’habitat et la démographie : Poursuivre une croissance démographique maîtrisée, dans une perspective d’équilibre démographique, cohérente avec la capacité des équipements actuels.

Moyens :

- Permettre une croissance démographique modérée, pour atteindre ≈ 3.000 habitants minimum à l’horizon 2030.
- Favoriser le renouvellement et le rajeunissement de la population (dans une perspective d’équilibre démographique à terme).
- Diversifier le parc de logements, dans le respect des caractéristiques de la demande locale.
- Encadrer le développement urbain en fonction de la capacité des équipements existants ou programmés.

3. La maîtrise de la consommation d’espaces : Limiter la consommation de surfaces agricoles et naturelles à 15 ha à l’horizon 2030 (dont 9,5 ha d’activités déjà urbanisés depuis 2014).

Moyens :

- Permettre une densification maîtrisée du tissu bâti, dans les limites définies par le schéma directeur régional.
- Favoriser la réhabilitation d’anciens logements vacants, pouvant accueillir une nouvelle population sans consommation de foncier.
- Favoriser la réaffectation des bâtiments existants, et notamment des granges, fermes ou anciennes fermes, pour le logement ou les activités.

Pas de questions des conseillers

Axe 2 - Améliorer le cadre de vie actuel des Saint-Germanois.

1. Les équipements : Adapter l’offre en équipements aux besoins futurs.

Moyens :

- Rénover voire développer l’offre de services publics et d’équipements sportifs, associatifs, ou récréatifs.
- Gérer les eaux pluviales, dans le respect des préconisations des schémas directeurs ou zonages d’assainissement.
- Prendre la capacité actuelle de la voirie et des réseaux comme facteur limitant de l’urbanisation.
- Inscrire des emplacements réservés et (ou) des servitudes concernant les équipements et réseaux.
- Améliorer en tant que de besoin la défense-incendie, notamment dans les hameaux.
- Réfection des trottoirs et des routes, sur les voies communales et les traversées des voies départementales.

2. L’urbanisme et les paysages : réhabilitation des édifices patrimoniaux, protection des bâtiments et lieux remarquables.

Moyens :

- Conserver et favoriser une certaine harmonie dans le tissu construit, tout en évitant l’uniformisation.
- Imposer certains traits architecturaux (caractéristiques des ouvertures, couleur des façades ou de la couverture ...).
- Identifier les édifices et lieux remarquables, au titre de la loi Paysage (y compris les fermes, les arbres et les perspectives paysagères).
- Interdire les dépôts de matériaux, affouillements et exhaussement des sols (sans relation avec une construction).

3. Espaces naturels, agricoles et forestiers : Préserver et mettre en valeur tous les éléments de la trame verte et bleue.

Moyens :

- Protéger les espaces forestiers et la « trame verte et bleue », jusqu'à l'échelle des arbres isolés et des mares.
- Préserver les boisements périphériques (parcs, fonds de jardins) via le classement au titre de la Loi Paysage ou en Espaces Boisés Classés.
- Délimiter les zones humides identifiées dans le territoire et les protéger par un règlement adapté.
- Intégrer dans le plan local d'urbanisme les prescriptions du règlement de conservation du bassin versant concernant le ru de l'Etang.

Axe 3 - Augmenter l'attractivité du territoire et diversifier le développement économique.

1. Les transports et les déplacements : Améliorer et sécuriser les conditions de circulation pour tous les usagers. Proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle et développer les modes de circulation doux.

Moyens :

- Prendre en compte l'étude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Améliorer les conditions de déplacements piétonniers ou cyclables et développer les voies de circulation douce.
- Développer le Transport A la Demande sur le territoire communal.
- Limiter, voire supprimer, les problèmes de stationnement riverain.
- Favoriser, d'une façon générale, le développement des Transports en Commun dans la commune (malgré sa position en dehors des points de convergence).

2. Les réseaux d'énergie et la communication numérique : Promouvoir et favoriser le développement de bâtiments présentant de bonnes performances énergétiques. L'amélioration de la performance pour Internet est effective depuis 2003.

Moyens :

- Imposer, dans les nouvelles opérations, la construction de bâtiments présentant de bonnes performances énergétiques.
- Imposer l'enfouissement des réseaux dans les nouvelles opérations.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire, tout en prenant en compte l'impact paysager.
- Interdire les éoliennes, de façon générale, excepté pour les besoins de l'activité agricole.

3. Le développement économique, commercial et les loisirs : Développer et diversifier le tissu économique local.

Moyens :

- Favoriser l'implantation dans le bourg de commerces et services de proximité.
- Favoriser et maîtriser la réaffectation des bâtiments agricoles.
- Favoriser et faciliter le développement de l'activité agricole, ainsi que les circulations agricoles.
- Interdire l'implantation d'activités artisanales dans le respect d'une vocation résidentielle.
- Pérenniser les activités économiques existantes (voire permettre leur développement).

- Interdire les nouvelles activités polluantes de nature industrielle (bruits, rejets, odeurs, pollution thermique ou lumineuse).

II - DÉBAT :

Après suspension de la séance à 20h15 et avant de commenter le contenu du PADD, Monsieur HENDERYCKSEN demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent poser des questions, concernant cet élément du plan local d'urbanisme.

Monsieur DECOURT lui suggère d'exposer tout d'abord quelles sont l'utilité et la finalité de ce document.

Le bureau d'études indique donc en substance que ce document représente :

- la clé de voûte du PLU, et un outil de communication (interne et externe) pour expliquer et justifier les orientations de sa révision ;
- un moyen juridique pour permettre au Maire d'opposer des sursis à statuer sur des demandes d'urbanisme contraires aux motifs de la révision.

A la fin de la présentation, Monsieur MADELENAT demande si les zones constructibles ont été modifiées par rapport au PLU actuel.

Monsieur HENDERYCKSEN indique qu'il est trop tôt pour se prononcer sur ce point, car la Commission d'urbanisme doit préalablement rencontrer la DDT pour traiter du sujet. D'autre part, ce n'est pas le principal objet du PADD

Les conseillers municipaux n'ayant plus d'autres questions, Monsieur le Maire réouvre la séance à 21h13.

Monsieur le Maire récapitule les trois axes du PADD et propose de passer au vote.

III - CONCLUSIONS

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, conformément aux dispositions des articles L151-5 et L152-12 du Code de l'Urbanisme.

05 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU LOCAL DE LA PHARMACIE – CENTRE COMMERCIAL DU « BAS DE LA MONTAGNE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2020, la pharmacie de la Commune a cessé son activité. La Municipalité a travaillé avec les propriétaires du local pour retrouver un repreneur. Une étude a été diligentée par un Cabinet spécialisé et nous savons qu'une pharmacie sur notre Commune est viable économiquement.

En collaboration avec des groupements de pharmaciens, de nombreux pharmaciens ont été intéressés, mais malheureusement sans jamais franchir le cap.

Le sujet de la santé préoccupe les riverains, mais aussi les élus locaux. L'amicale des Maires du Pays de Montereau travaille en étroite collaboration avec l'ARS car, comme vous le savez, notre territoire souffre d'une désertification médicale.

La municipalité a depuis de nombreux mois travaillé sur ce sujet. Nous avons visité le POM 3 à Montereau-Fault-Yonne, assisté à de nombreuses réunions avec l'ARS et dernièrement nous étions présents à la réunion du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé sud 77) ; le but étant que l'ensemble des acteurs du canton se réunissent afin de proposer une offre de santé globale.

Faute de repreneur, nous nous devons de réagir. Aussi, les propriétaires actuels nous proposent d'acquérir le local pour la somme de 120.000 € (cent vingt mille Euros) TTC.

Monsieur le Maire précise que ce local sera proposé à des professionnels de santé. Nous sommes d'ailleurs en contact avec certains spécialistes. Nous ne manquerons pas, dans les prochains mois, de vous tenir informés de l'avancement du Pôle Santé de Saint-Germain-Laval.

Monsieur MADELENAT demande si l'on ne pourrait pas se servir du local qui jouxte l'école des Mûriers pour ce projet. Il demande le chiffrage des travaux pour la remise en état du local actuel.

Monsieur le Maire répond que le local qui jouxte l'école, est une maison d'habitation. Son entrée est commune avec l'école. Il faudrait changer la destination de ce pavillon et la sécurisation de l'école. Il rappelle que nous sommes toujours avec le Plan « Vigipirate » et que nous ne pouvons laisser entrer des personnes extérieures pour aller dans un centre de santé. Il faudrait créer un chemin piétonnier. De plus, nous avons déjà des problèmes de stationnement aux abords de l'école, cette installation en générerait de nouveaux.

Le Centre commercial dispose d'un parking pouvant accueillir sans problèmes les personnes qui fréquenteraient le centre de santé. Il faut prévoir quelques travaux d'aménagement, mais les équipements de la pharmacie (mobiliers) sont toujours présents. Le local dispose d'un étage qui est brut, sans isolation et sans aménagement. Il faut étudier l'aménagement du local y compris avec l'étage. Monsieur le Maire indique que, pour un cabinet médical, il faut compter 10 m² par spécialité. Aucune estimation n'a pas été faite pour le moment.

Monsieur MADELENAT pense qu'il faut compter environ 2000 € du m².

Le Conseil autorise, à la majorité (19 voix Pour, 3 voix Contre [M. MADELENAT, Mme BOUPHAVANH, Mme KONATE]), Monsieur le Maire ou son délégataire :

- à engager cette dépense sur le Budget Primitif 2023,
- à mandater Maître ROLLAT ROCH pour l'acte de vente,
- à ouvrir un compte auprès du Services des impôts des entreprises au titre de la location des biens,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

06 – CHANTIERS CITOYENS – DE 18 ANS – ÉTÉ 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil que des chantiers citoyens pour les moins de 18 ans vont être ouverts durant l'été 2023. Ils seront réservés aux jeunes habitants âgés de 12 à 17 ans et résidant sur la Commune.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre des Actions citoyennes bénévoles, mises en place pour sensibiliser les jeunes autour d'un projet, d'une action sociale de nature citoyenne ou solidaire, au civisme ou à l'écocitoyenneté. Cela leur permet également d'apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Ils acquièrent ainsi leur premier savoir-faire.

Ces chantiers pourront concerner des travaux de remise en état du patrimoine, des travaux d'espaces verts, de mise en valeur du patrimoine, ... ; les jeunes intéressés pourront proposer leurs projets qui seront étudiés.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à lancer cette opération, à signer tous documents à cet effet et à engager les dépenses qui s'y rapporteront.

07 - DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR 2023 – -MODIFICATION DU MODE DE CHAUFFAGE - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE COURBETON – Annule et remplace la délibération n° 08/14-12-2022, reçue en Préfecture le 20/12/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 08/14-12-2023, reçue en Préfecture le 20/12/2022. En effet, la demande de subvention – Priorité 2 (achat de deux défibrillateurs extérieurs) – doit être annulée car il n'y a plus de subventionnement pour cette catégorie sur 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR 2023, pour procéder aux travaux de changement des chaudières de l'école élémentaire de Courbeton et à la sécurisation de la chaufferie,

Le montant des travaux est le suivant :

- Alimentation de l'école en gaz : 1.278,37 € HT (TVA à 20 %),
- Remplacement des chaudières et sécurisation de la chaufferie : 66.250,90 € HT (TVA à 5,5 %),
- ⇒ soit un total de 67.529,27 € HT (71.428,74 € TTC) avec une subvention attendue, au titre de la DETR 2023, de 54.023,42 € €, soit 80 % du HT.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter la subvention, dans le cadre de la DETR 2023 – Changement des chaudières de l'école élémentaire de Courbeton et sécurisation de la chaufferie pour un montant de travaux de 71.228,74 € TTC, avec une subvention attendue, au titre de la DETR 2023, de 54.023,42 €, soit 80 % du HT (67.529,27 € HT),

-D'ARRÊTER les modalités de financement en fonds propres et emprunts pour ce dossier ainsi que le montant total attendu de 54.023,42 € de la part des Services de l'Etat au titre de la DETR 2023,

-D'APPROUVER le projet d'investissement.

Monsieur MADELENAT demande si un autre mode de chauffage aurait pu être envisagé type pompe à chaleur.

Monsieur DECOURT répond qu'effectivement d'autres modes de chauffage ont été étudiés :

- les pellets de bois : difficulté pour l'accès des poids lourds, emplacement pour entreposer les pellets (cuve),
- une pompe à chaleur : pas suffisant dimensionné sur le bâtiment,
- la géothermie a été également évoquée même si elle a un coût supérieur. Il fallait beaucoup plus de bâtiments à chauffer et nous avons un problème de dénivelés importants entre tous nos bâtiments.

Le gaz semble donc plus adapté et engendrera une baisse notable de la consommation

08 – STRATÉGIE FINANCIÈRE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil que les lois de décentralisation successives ont augmenté les missions des collectivités territoriales ainsi que des organisations publiques. Parce que l'État se désengage de plus en plus de ses prérogatives, les élus locaux se trouvent dans l'obligation d'assurer nombreuses délégations publiques sans pour autant disposer des ressources nécessaires.

Il propose que le Cabinet Strategia accompagne la Commune de Saint-Germain-Laval dans la mise en place d'une stratégie financière globale, cohérente, sécurisée et gagnante pour ses investissements.

De l'analyse de la situation existante à l'exécution de nos politiques publiques (administrative, financière, sociale et économique), Strategia nous accompagnerait dans toutes les étapes en intégrant les décideurs et leurs collaborateurs à notre démarche *collaborative*. Collective ??

Strategia deviendrait notre facilitateur dans le pilotage stratégique de nos projets d'investissement en mobilisant tous les dispositifs de financement existants au niveau départemental, régional, national et européen.

Strategia nous apporterait des outils innovants éprouvés pour réussir la mobilisation de subventions disponibles.

En résumé, le Cabinet Strategia nous permettrait d'assurer notre mission de service public dans la sérénité et de répondre aux attentes de nos usagers.

Nous serions donc accompagnés par Madame Marieme TAMATA-VARIN, la Fondatrice de Strategia, Maire de Yèbles (77) et Vice-Présidente de la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et des Sports, sur plusieurs missions :

- Réalisation d'études de faisabilité de nos projets
- Accompagnement à l'élaboration d'une stratégie financière globale
- Pilotage stratégique de projets
- Recherche de financements
- Montage et suivi des dossiers de subventions
- Assistance budgétaire et comptable

La rémunération du Cabinet Strategia serait sur la base des subventions perçues, donc un accompagnement financé par les subventions.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à engager le Cabinet Strategia dans l'accompagnement de ses projets.

Comment fait-on pour financer la rénovation de la Salle de Sports ?

On a déjà réfléchi à cette problématique : l'état finance la construction de nouvelles structures mais pas les rénovations. Par rapport aux différents échanges avec ce Cabinet, nous devons lister tous nos projets, y compris l'achat des fournitures. De plus, nous aidons financièrement nos associations tous les ans avec un budget tournant à hauteur de 54 000 € ; ces associations pourraient également nous subventionner. Cela nous permettrait de réfléchir plus loin. La Commune fait l'avance de la totalité des travaux et récupère après les subventions.

Michel FONTAN précise que nous avons une diminution de notre dette qui tournera aux alentours d'1 million l'an prochain. En 3 ans nous aurons remboursé 600.000 €. La dette a diminué d'un 1/3. Il indique qu'obtenir des subventions n'est pas facile et qu'il faut aller les chercher. Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) doit être financé, il faut en faire l'avance. On peut faire une ligne de trésorerie pour cela.

Les projets sont étudiés plus précisément et la recherche de subventions est faite. Il faut se rendre à l'évidence que les subventions diminuent de plus en plus. Il faut donc trouver des moyens de financement adaptés auprès de ceux qui peuvent nous apporter leur concours et prendre en considération des particuliers ou des associations.

Monsieur le Maire précise que la Commune a repoussé les travaux de la phase 2 de réhabilitation de l'Eglise au printemps car si les travaux avaient été actés avant l'hiver, la Commune aurait dû supporter le coût des échafaudages qui n'auraient servis à aucune entreprise sur cette période.

09 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 11/16-04-2022 – DROIT DE PLACE ET DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier la délibération n° 11/16-04-2022, reçue en Préfecture le 19/04/2022, ayant pour objet le droit de place et de stationnement sur le domaine public communal, et notamment celui concernant le marché local.

En effet, les services du Trésor n'acceptant plus les montants inférieurs à 15 €, il convient de supprimer les deux tarifications mises en place pour les ventes ambulantes destinées au marché ; les autres tarifs restant inchangés.

Monsieur le Maire indique que l'Association « Vivre à Saint-Germain-Laval » se chargera de recouvrir les droits de place des exposants puisqu'elle s'occupe intégralement de la gestion du marché ; le règlement intérieur devra donc être modifié en conséquence.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la suppression de la tarification afférente au marché à compter du 1^{er} Mars 2023 et de conserver les autres tarifs comme mentionnés ci-dessous :

Vente ambulante « Forains » – occupation occasionnelle	Emplacement par jour et par ml :	2,00 €
Véhicule aménagé produits alimentaires (pizzas, pain, charcuterie, sandwichs, plats à emporter, ...) sans électricité	1 jour/semaine : 5 jours/semaine : Par mois :	2,25 € 11,25 € 45,00 €
Véhicule aménagé produits alimentaires (pizzas, pain, charcuterie, sandwichs, plats à emporter, ...) avec électricité	1 jour/semaine : 5 jours/semaine : Par mois :	2,50 € 17,50 € 70,00 €
Vente ou livraison outillage (camion)	Par jour :	50,00 €
Pose d'échafaudage, de ponts volants	Par jour et par ml	1,00 €
Entrepôt sur le sol : matériaux/bennes	Par jour et par m ²	2,00 €

Affaires et questions diverses :

Monsieur le Maire indique qu'une convention de cofinancement entre la CCPM et la Commune de Saint-Germain-Laval va être signée prochainement pour la création de trottoirs et de places de stationnement Avenue de l'Ancienne Eglise Saint Pierre devant la future aire de jeux implantée dans la prairie. C'est ainsi que 12 places de stationnement seront créées, dont un emplacement GIC GIG. Ces places pourront également servir aux parents qui se rendent à l'école maternelle.

Monsieur MADELENAT demande où ces places seront exactement situées ?

Monsieur le Maire répond qu'elles seront créées le long du merlon qui a été fait devant l'aire de jeux. Il s'agit d'un stationnement longitudinal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BALCI Sema qui déclare :

« Je voudrais apporter quelques précisions quant à ma nomination en tant que conseillère municipale. Mme REFAFA Fawzia étant démissionnaire, ainsi que M. HALLART Frédéric, j'étais la suivante sur la liste.

A la base, j'étais dans la liste d'opposition, mais après avoir vu les actions accomplies par les élus de la majorité depuis leur élection et après avoir parlé avec Monsieur MARTIN, je pense que la majorité correspond plus à mes idées et à mes convictions : faire son maximum pour la Commune et ses habitants, quel que soit leur âge.

Je remercie Monsieur le Maire de m'avoir laissé la parole ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47

La parole est donnée au public.

M. TRONCY a des questions sur la fibre optique – 5 pavillons ont été oubliés dans le raccordement de la fibre, dont le sien. Orange lui a indiqué qu'il fallait se rapprocher de la Mairie. Cela fait maintenant 2 ans que cette demande est en cours.

Monsieur le Maire répond que la Commune a fait plusieurs demandes auprès de SFR. La loi est très claire quant aux opérations de téléphonie ou d'eau potable, ..., elles doivent venir au droit des habitations. Pour le déploiement de la fibre des endroits non encore desservis, nous avons sollicité SFR, le Vice-président de la

CCPM, notre Vice-président, Seine-et-Marne numérique ainsi que le Président du Département. Nous n'avons aucune nouvelle pour le moment.

Monsieur TRONCY indique que la tranchée n'a pas été faite. Normalement il aurait dû être raccordé sur la Rue de Merlange.

Monsieur le Maire indique qu'il y a également d'autres problèmes : il y a des coupures également sur certains secteurs et des habitants se retrouvent débranchés faute de boîtiers de branchement plus importants. Il précise que pour l'instant, il a encore les fils en cuivre, mais dans quelques temps ce fil cuivre va être retiré. L'Etat a fait marche arrière pour éviter les zones blanches. Il indique que le dossier va être repris pour solliciter à nouveau les acteurs.

Monsieur OUHAYON remercie Monsieur le Maire pour le changement de la gouttière du hangar jouxtant sa propriété, mais signale qu'il reste une déclaration de sinistre pour son hangar à faire. Il signale qu'il n'existe pas de zones sécurisées pour les piétons dans la rue du Petit Buisson. Il y a un arrêt de bus, mais pas de trottoirs, ni d'éclairage public. Il note également une vitesse excessive des véhicules. Il a mis d'ailleurs 2 grosses pierres devant son portail pour sécuriser, mais signale que la route est en mauvais état : trous en formation, boues,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration de sinistre va être ouverte. Il indique également que la compétence Voirie n'est plus du ressort de la Commune, mais par la CCPM. La commune ne gère que le salage des rues et le nettoyage.

Concernant la sécurité dans ce secteur, il indique qu'un plateau surélevé avait été évoqué durant une période, mais ne pouvait être implanté car les distances n'étaient pas suffisantes.

Concernant la vitesse des véhicules, il précise que la période de cultures hautes favorise le ralentissement des véhicules, mais dès que les cultures sont basses, la vitesse réapparaît.

Les nids de poule et la déformation des chaussées sont gérés par la CCPM qui procèdent à des campagnes de rebouchage avec de l'enrobé à froid. Cela ne tient pas forcément très bien. Une bonne partie des routes est en mauvais état de gestion.

Sur le sujet des trottoirs, la règle est simple : dans le cadre du PLU, lorsqu'il a fait l'acquisition de son bien, la rue était sans trottoirs et l'acquisition a été faite en l'état. De plus, la création d'un trottoir n'est pas réalisable. En effet, un trottoir doit faire 1,20 mètre de large, donc cela ne permettrait plus le passage des engins agricoles. On peut réfléchir à mettre en place un partage de la voie entre les piétons et les véhicules, mais cela accroîtrait la vitesse. Dans les 2 cas, cela pose problème.

Sur la problématique de l'éclairage public, il y a eu une campagne sur les candélabres - 26 ampoules défectueuses vont être changées.

Monsieur HUSSON signale la circulation de poids lourds qui viennent de Montereau et qui passent sur la Commune en direction de Salins. Les camionnettes de transport à la demande qui doublent n'importe où et qui roulent très vite. Il demande aux représentants au SITCOME de signaler ces faits.

Monsieur le Maire répond que les poids lourds sont autorisés à circuler pour des dessertes courtes et locales.

La séance est close à 22h08.

Approuvé, à l'unanimité, lors de la séance du 14 Avril 2023.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,